MIF infos

Le magazine d'information de la MIF • Juin 2010 • n°58

OFFREZ-VOUS LE TRANSFERT DE L'ANNÉE !

P 4/6

P I/IV
MIF +
Faites partager votre expérience MIF

P 8/9
ZOOM SUR...
Votre agence MIF en ligne

P 10/11
VOTRE RETRAITE
Se constituer une épargne supplémentaire

MUTUALITÉ FRANÇAISE

www.mifassur.com

MGC
Mutuelle n°1 des cheminots
Ouverte à tous

La mutuelle santé
100% avantages cheminots

7 formules qui s'adaptent à tous
à partir de 11,10€ par mois*

1er mois gratuit

Devis Express
0 805 02 06 75 • www.m-g-c.com
appel gratuit depuis un fixe

*tarif valable pour un agent SNCF du cadre permanent de 25 ans et adhérant à la formule «Essentiel».
Mutuelle soumise aux dispositions des Livres I et II du Code de la Mutualité. Inscrite au Registre National des Mutuelles sous le numéro 775 678 550. SIRET 775678550 001 43.

MUTUALITÉ FRANÇAISE

Pub-MIF-06/2010

ÉDITORIAL

“Défendre les intérêts actuels et futurs de nos sociétaires”

La rédaction de cet éditorial fait immédiatement suite à la séance du Conseil d'Administration de la MIF, traditionnellement dévolue à l'arrêté des comptes de l'année écoulée.
L'enseignement essentiel réside dans le renforcement de la solidité de la MIF.
Les engagements techniques de la mutuelle ont crû de 20% ; dans le même temps, l'excédent dégagé a augmenté dans la même proportion et notre solvabilité s'est maintenue à plus de 230%. La Provision pour Participation aux Excédents s'est appréciée elle aussi de 20%, constituant ainsi un gage de bonne performance de nos rendements futurs. La MIF a continué à gérer avec prudence l'épargne qui lui est confiée tout en sachant saisir les opportunités se présentant à elle.
Ces choix illustrent notre stratégie de défense des intérêts de nos sociétaires, et en ce domaine, les sujets ne manquent pas.
Reprise de l'inflation, Livret A maintenu à son plus bas niveau historique, nouvelle baisse de rémunération planifiée de longue date au 1er juillet 2010 pour les porteurs de parts CLEF (- 0,5 point), les sujets de préoccupation pour les épargnants sont nombreux.
C'est pourquoi, la MIF se mobilise à nouveau en prolongeant l'offre « Frais sur versements offerts » dont vous avez pu bénéficier en ce début d'année, l'étendant désormais à tous, sociétaires actuels ou à venir.
Je vous invite donc à découvrir dans ce numéro les modalités de cette offre.

À vos côtés, Le Président – Claude LAGARRIGUE

P 4/6
DOSSIER
Offrez-vous le tranfert de l'année !

P I/IV
MIF+
Partagez votre expérience MIF avec votre entourage

P 7
EXPERTISE
Toutes vos questions « vie pratique, juridique et fiscale »

P 8/9
ZOOM SUR...
Votre agence MIF en ligne

P 10/11
VOTRE RETRAITE
Maintenir son niveau de revenus se prépare de plus en plus tôt

MIF (Mutuelle d'Ivry - La Fraternelle)
23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10
www.mifassur.com
Régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité.
Immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le n° 310 259 221.
ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) - 61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09

• Tél. 0 800 30 30 23 / Fax 01 42 41 63 50
• Directeur de publication : Claude Lagarrigue
• Rédaction : Direction Développement
• Design : Mano - Le Mans & Jean-luc Téton
• Photos : Fotolia, Bruno Olivo, François Renault
• Dépôt légal juin 2010. ISSN 1251-392X

Offrez-vous le transfert de l'année du 15 juin au 30 septembre 2010 !

Pour préserver au maximum les fruits de votre épargne…

La rémunération du Livret A reste faible et n'apporte pas aux épargnants une solution durable pour une épargne performante.

Pour les détenteurs d'épargne CLEF, le constat est malheureusement similaire et la rémunération de leur épargne n'est plus attractive depuis quelques temps déjà. Dès le 1er juillet 2010, le rendement CLEF sera seulement de 2,05 % (Livret A + 0,80 %[3]). Un rendement qui incite à réfléchir quant aux solutions alternatives.

Depuis ce début d'année, la reprise de l'inflation (1,60 % en mars 2010[4]), supérieure à la rémunération du Livret A (1,25 % depuis août 2009), vient en effet aggraver la situation de manière préoccupante !

PERFORMANCE DE PLACEMENTS D'ÉPARGNE ET ÉVOLUTION DE L'INFLATION (BASE 100 AU 01/01/07)

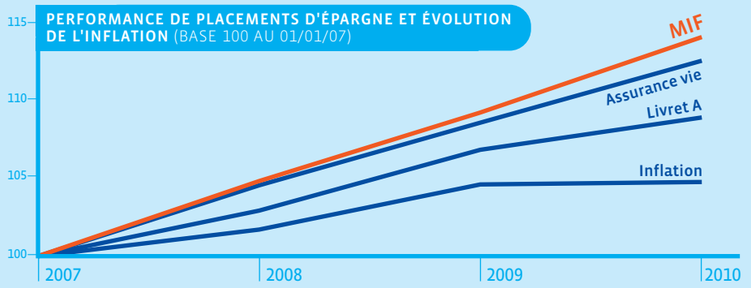

PROGRESSION SUR 3 ANS

- **+ 14,01 %** (MIF)
- **+ 12,38 %** (Assurance vie[5])
- **+ 8,67 %** (Livret A)
- **+ 4,45 %** (Inflation)

…La MIF réagit une fois encore !

Face à cette situation, dans un marché de l'épargne tourmenté, la MIF renforce sa position d'acteur responsable du monde de l'assurance, en proposant des offres spéciales répondant au mieux aux attentes de ses sociétaires.

C'est pourquoi, du 15 juin au 30 septembre 2010, les frais sur versements vous sont offerts[1]. C'est l'occasion ou jamais de transférer votre épargne vers votre contrat MIF qui bénéficie d'avantages sérieux et d'une performance en toute sécurité.

Si vous souhaitez ouvrir un nouveau contrat d'épargne MIF, vous bénéficierez à la fois des frais sur versements offerts[1], et d'une prime de 15 € offerts[2].

Avoir un contrat d'épargne à la MIF, c'est profiter d'une solution d'épargne qui a été récompensée pour sa qualité par la presse spécialisée.

Frais sur versements offerts[1]

+

Pour toute ouverture d'un contrat d'épargne MIF : **15 € offerts[2]**

1 *Offre valable entre le 15/06/10 et le 30/09/10, pour tout versement sur contrat ouvert pendant la période ou préexistant, hors versements programmés, sauf Compte Retraite. Cachet de la Poste faisant foi.*

2 *Pour toute ouverture d'un contrat MIF à savoir : Compte Épargne Enfant, Compte Épargne Libre Avenir, Compte Épargne Garantie Intégrale, Offre Jeunes Embauchés SNCF ou Compte Épargne Transmission. Offre non cumulable sauf avec la Prime de naissance et la Prime Jeunes Embauchés SNCF.*
Le versement des 15 € sur le contrat est définitivement acquis après le délai de rétraction et de renonciation.

3 *Formule de rémunération prévue depuis le 01/07/2008.*

4 *En mars 2010, sur une année glissante, l'inflation française était de 1,60 % selon l'INSEE.*

5 *Taux de rendement moyen net en assurance vie pour l'année 2007, 2008 et 2009 selon un article de « Les Echos » en date du 26/01/2010.*

Les revues ***Les Dossiers de l'Épargne*** et ***Le Revenu*** ont récompensé la MIF en décernant respectivement un Label d'Excellence[6] à l'ensemble de ses contrats d'épargne et un Trophée de Bronze[6] au Compte Épargne Transmission. Ces récompenses soulignent les nombreux atouts des contrats MIF, dont la sécurité et la performance de 4,50 % en 2009[7] dans un contexte général de baisse des taux de rendement.

LE REVENU

Chaque année depuis 1978, Le Revenu compare les qualités des contrats d'assurance vie. Cette 33ème édition récompense moins de 100 contrats parmi des milliers. Les Trophées du Revenu ne sont pas décernés pour toujours, ils reflètent l'évolution des caractéristiques et des rendements des contrats au fil des années.

Le Revenu conseille aux épargnants de privilégier les contrats dont ils ont pu examiner les caractéristiques en détail et qui bénéficient d'un avis positif de la rédaction ou qui ont été récompensés par les Trophées du Revenu.

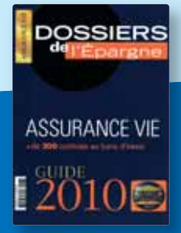

LES DOSSIERS DE L'ÉPARGNE

Depuis plus de 20 ans, Les Dossiers de l'Épargne analysent et notent les offres d'assurance vie des compagnies d'assurances et des mutuelles.
Leur objectif : aider les consommateurs à comparer les contrats d'assurance vie et à y voir plus clair dans la jungle des contrats proposés, en présentant ces derniers sur des fiches synthétiques enrichies de commentaires et de notations.
Les notations des analystes des Dossiers de l'Épargne permettent ainsi aux consommateurs de choisir les contrats les plus adaptés à leur situation.
Les meilleurs contrats sont gratifiés d'un LABEL D'EXCELLENCE. Les autres se voient attribuer un Avis de la Rédaction, Positif pour ceux qui sont dans la bonne moyenne du marché, Réservé voire Négatif pour les autres.

Les 5 bonnes raisons de transférer son épargne à la MIF

- **Bonne santé financière de la MIF** : la MIF a distribué un taux de rendement parmi les meilleurs du marché, a amélioré sa capacité à distribuer un taux de rendement compétitif dans les années à venir (dotation de la PPE) et se donne les moyens de continuer à investir et de faire face aux défis des années à venir.
- **Performance et rentabilité reconnue** : des taux performants associés à des frais parmi les plus bas du marché, et en ce moment les frais sur versements sont offerts[8].
- **Sécurité** : l'assurance vie en euros est le meilleur placement sans risque. Les contrats en euros de la MIF garantissent le capital investi et les intérêts qui en découlent. Les intérêts produits sont définitivement acquis et s'ajoutent à votre capital pour fructifier à leur tour. Votre patrimoine progresse régulièrement et à coups sûrs.
- **Disponibilité** : votre capital est disponible en permanence et sans pénalité de la part de la MIF.
- **Fiscalité avantageuse** : l'épargne MIF bénéficie de l'ensemble des avantages de l'assurance vie en termes de fiscalité ou de droits de succession.

6 *Gage de qualité, le Label d'Excellence et le Trophée de Bronze sont attribués respectivement par les experts des Dossiers de l'Épargne et du Revenu. Ils sont valables un an et ne peuvent être attribués qu'aux contrats toujours commercialisés.*

7 *Net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux.*

8 *Offre valable entre le 15/06/10 et le 30/09/10, pour tout versement sur contrat ouvert pendant la période ou préexistant, hors cotisations programmées, sauf Compte Retraite. Cachet de la Poste faisant foi.*

MIF

Partagez votre expérience MIF avec votre entourage

Devenez le parrain d'un nouveau sociétaire et faites lui profiter des avantages MIF !

Avec le parrainage, tout le monde y gagne ! › › › › ›

Êtes-vous sûr(e) que vos amis et vos proches ont eux aussi une épargne de qualité ? Faites leur découvrir la MIF et ses produits d'épargne !

Les 7 bonnes raisons de devenir sociétaire MIF

- Des contrats d'épargne avec un rendement attractif et performant, labellisés par la presse spécialisée.
- Un placement 100 % sécurisé et à la portée de tous.
- Des versements adaptés à la situation de chacun.
- Des frais parmi les plus bas du marché (et en ce moment les frais sur versements sont offerts[1]).
- Un capital toujours disponible sans pénalités.
- Un environnement fiscal avantageux.
- Exclusivité MIF : pour les agents SNCF/RATP actifs, la possibilité d'être prélevé(e) directement à partir de votre solde.

Faites partager nos valeurs mutualistes de solidarité, d'équité et de démocratie.

Faites bénéficier vos parents et/ou amis de nos nombreux services et avantages : numéro vert gratuit, service gratuit pour toute question « vie pratique, juridique et fiscale », par téléphone, espace sociétaire dédié sur www.mifassur.com.

Le parrainage, c'est plein d'avantages !

Pour vous :
Chèque-cadeau Cadhoc de 15 €[2]

Pour votre filleul :
Chèque de bienvenue de 15 € versé sur son premier contrat d'épargne MIF ouvert[3] et il bénéficie en plus des frais sur versements offerts[1] !

Vous êtes sociétaire MIF, devenez à présent parrain MIF.

[1] *Offre valable entre le 15/06/10 et le 30/09/10, pour tout versement sur contrat ouvert pendant la période ou préexistant, hors cotisations programmées, sauf Compte Retraite. Cachet de la Poste faisant foi.*
[2] *Le chèque-cadeau Cadhoc vous est définitivement acquis et expédié après le délai de rétraction et de renonciation du contrat souscrit par chaque filleul. L'auto-parrainage est interdit.*
[3] *Pour toute ouverture d'un contrat d'épargne MIF à savoir : Compte Épargne Libre Avenir ou Compte Épargne Transmission. Offre non cumulable. Le versement des 15 € sur le contrat du filleul est définitivement acquis après le délai de rétraction et de renonciation.*

FICHE PARRAINAGE

À retourner à la MIF / 23 rue Yves Toudic / 75481 PARIS CEDEX 10

Jusqu'au 30 septembre 2010
Voir modalités de l'offre au verso

Mes coordonnées

N° DE SOCIÉTAIRE : _____ OU DATE DE NAISSANCE : _____
NOM : _____
PRÉNOM : _____
ADRESSE : _____
_____
CODE POSTAL : _____
VILLE : _____

Je souhaite faire connaître la MIF à un ou plusieurs de mes proches et je souhaite qu'une documentation complète leur soit envoyée, sans aucun engagement de leur part :

☐ M ☐ MME ☐ MLLE
NOM : _____
PRÉNOM : _____
DATE DE NAISSANCE : _____
ADRESSE : _____
_____
CODE POSTAL : _____
VILLE : _____
TÉLÉPHONE : _____
E-MAIL : _____

☐ M ☐ MME ☐ MLLE
NOM : _____
PRÉNOM : _____
DATE DE NAISSANCE : _____
ADRESSE : _____
_____
CODE POSTAL : _____
VILLE : _____
TÉLÉPHONE : _____
E-MAIL : _____

☐ M ☐ MME ☐ MLLE
NOM : _____
PRÉNOM : _____
DATE DE NAISSANCE : _____
ADRESSE : _____
_____
CODE POSTAL : _____
VILLE : _____
TÉLÉPHONE : _____
E-MAIL : _____

MIF

MODE D'EMPLOI*

POUR BIEN REMPLIR VOTRE FICHE PARRAINAGE

Identité du parrain et des filleuls

1 Remplissez lisiblement et en majuscule l'intégralité des informations demandées, afin que nous puissions envoyer une documentation complète de la MIF aux personnes que vous souhaitez parrainer.

2 Dès réception de votre Fiche Parrainage, nous enverrons de votre part un dépliant produit et un bulletin d'adhésion qui correspondent le mieux aux personnes que vous souhaitez parrainer.

3 Si vos filleuls souscrivent un contrat d'épargne MIF, le versement des 15 € sur leur contrat sera définitivement acquis après le délai de rétraction et de renonciation.
Le chèque-cadeau Cadhoc vous sera alors définitivement acquis et expédié après ce délai de rétractation et de renonciation du contrat souscrit par chaque filleul non sociétaire MIF.

4 C'est pourquoi, il est important de remplir lisiblement toutes les informations demandées concernant vos coordonnées et celles de vos futurs filleuls.

5 **Détachez et glissez la Fiche Parrainage dûment remplie dans une enveloppe affranchie à l'adresse suivante :**

MIF - 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, ces informations nécessaires au traitement de votre demande sont destinées à nos conseillers auprès de qui vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.
Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé par mail sur www.mifassur.com (rubrique *Contactez-nous*) ou par courrier (MIF - 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10)
Les informations que vous nous fournissez seront utilisées par la MIF à des fins de gestion administratives et commerciales.
Elles pourront être communiquées, sauf opposition de votre part, à nos partenaires commerciaux liés contractuellement à la MIF (Mutuelle d'Ivry - La Fraternelle), qui pourront ainsi vous adresser des informations commerciales.

* Seuls les parrainages ayant suivi la procédure ci-dessus seront pris en considération.

Ce service gratuit est accessible
du lundi au samedi
de 8h à 20h
(sauf jours fériés)
par un numéro de téléphone unique :
02.43.39.65.19
et en vous identifiant
par votre numéro de sociétaire.

Sociétaires MIF : on répond à toutes vos questions vie pratique, juridique et fiscale !

Consommation

Si dans un magasin un même article comporte deux prix différents, quel prix sera appliqué ?

Aux termes de la circulaire du 19 juillet 1988, le fait d'annoncer simultanément, dans un même magasin, deux prix différents pour le même article est de nature à constituer une infraction dans le cas où cela repose sur une publicité inexacte ou de nature à induire en erreur le consommateur, ou encore sur un marquage de prix, ou un étiquetage, non conforme aux prescriptions réglementaires.
Par ailleurs, en présence d'un produit marqué ou étiqueté à deux prix différents, il est usuel que l'on demande au consommateur le prix le plus faible, lorsqu'il est en rapport avec la valeur de l'article.

Logement

Titulaire d'un bail non meublé, puis-je sous-louer mon appartement à un ami ?

Aux termes de l'article 8 de la loi du 6 juillet 1989, le locataire ne peut ni céder le contrat, ni sous-louer le logement. Cependant, l'interdiction est écartée lorsque le bailleur donne son accord écrit à la sous-location.

Les conséquences de la sous-location autorisée sont les suivantes :
- le prix du loyer au mètre carré ne peut être supérieur à celui du loyer principal ;
- en cas de cessation du contrat principal, le sous-locataire ne peut se prévaloir d'aucun droit à l'encontre du bailleur ni d'aucun titre d'occupation ;
- les dispositions de la loi du 6 juillet 1989 régissant les baux d'habitations non meublés autres que celles de l'article 8 ne sont pas applicables.

J'envisage d'effectuer des travaux importants sur un mur privatif jouxtant la propriété voisine. Or je ne peux les réaliser qu'en pénétrant chez mon voisin. Comment dois-je procéder ?

La servitude de tour d'échelle permet de pénétrer chez le voisin pour y effectuer des travaux sur son mur privatif. Cette servitude n'est cependant pas prévue dans le code civil, elle peut résulter soit d'un accord écrit entre les parties, soit d'une autorisation du juge.

Les tribunaux accordent le droit de passage chez le voisin si les conditions suivantes sont réunies :
- les travaux sont indispensables ;
- leur réalisation ne peut s'effectuer qu'en passant chez le voisin ;
- ils ne doivent pas générer de gêne excessive ;
- la durée et le lieu de passage doivent être limités ;
- une juste et raisonnable indemnité doit être versée au voisin en cas de troubles de jouissance ou de dommages accidentels qui pourraient survenir.

Social (droit privé)

Suite à un entretien d'embauche, j'ai reçu une lettre précisant que l'entreprise avait arrêté son choix sur ma candidature. Or une semaine après, celle-ci est revenue sur sa décision. Un recours est-il possible ?

Une promesse d'embauche est susceptible d'engager l'employeur si elle est ferme, adressée à une personne désignée, et précise l'emploi proposé, la rémunération et éventuellement le lieu et la date d'entrée en fonction. Le non-respect non justifié de cette promesse permet à la partie lésée de prétendre au versement de dommages et intérêts fixés en fonction du préjudice subi.

Les réponses données ne sont que de simples exemples et font état du droit d'avril 2010.

Votre agence MIF en ligne

Attentif à l'évolution des modes de vie, la MIF continue d'améliorer ses prestations et la qualité de ses services dans le respect de ses valeurs. Lancé en septembre 2009, le nouveau site internet de la MIF **www.mifassur.com** propose une vitrine plus moderne. En quelques clics seulement, vous retrouvez toutes les offres de la MIF.
Aujourd'hui, en développant un espace sociétaire qui vous est complètement dédié, la MIF vous offre la possibilité d'être en permanence en contact avec elle, vous pouvez dès à présent faire un versement libre, augmenter votre cotisation ou faire un rachat...
Tout est possible sur www.mifassur.com
Découvrons ensemble votre espace sociétaire, ouvert 7j/7 et 24h/24 !

Bienvenue sur l'espace sociétaire de la MIF
Accueil » Connexion
1
1= CONNEXION
A VOTRE ESPACE SOCIÉTAIRE ?
Pour vous connecter sur votre espace personnel nous avons besoin d'activer votre compte.
Pour cela, il suffit de cliquer sur le lien suivant et de remplir le formulaire.
Activer mon compte
2
CONNEXION A VOTRE ESPACE PERSONNEL
Numéro de sociétaire :
Code confidentiel :
Connexion
Vous avez oublié votre code confidentiel ?
Cliquez sur le lien suivant pour le recevoir à nouveau
Code confidentiel oublié

***1** - Lors de votre 1ère connexion, il vous faut activer votre compte. Pour cela, vous avez besoin de votre numéro de sociétaire et de quelques informations personnelles.*

***2** - Par la suite, vous vous connecterez à votre espace personnel en entrant votre numéro de sociétaire et votre code confidentiel communiqué lors de votre première connexion.*

Bonne navigation !

Bienvenue sur votre espace ! Celui-ci comporte 4 onglets où vous retrouverez toutes les informations nécessaires à la bonne gestion de votre compte personnel.

*Dans la rubrique **Mes Infos**, retrouvez toutes vos coordonnées et actualisez les si besoin (changement d'adresse, nouveau numéro de téléphone etc.).*

*Afin d'améliorer notre relation, pensez à vous rendre dans la rubrique **Mieux vous connaître** pour remplir les informations manquantes.*

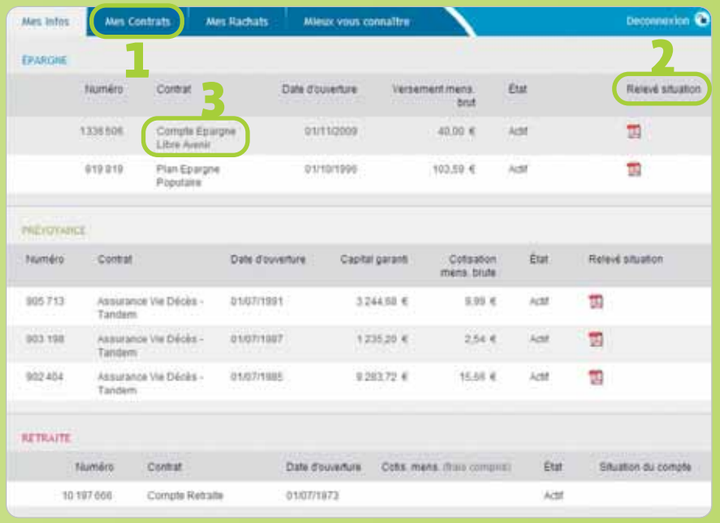

***1** - Nous voici dans la rubrique **Mes Contrats**. Vous visualisez ici l'ensemble de vos contrats d'épargne, de prévoyance et de retraite.*

***2** - Vous pouvez à tout moment télécharger le **Relevé de situation** de l'année précédente du contrat qui vous intéresse.*

***3** - En cliquant sur l'un de vos contrats MIF, vous accédez au détail de celui-ci.*

Bienvenue sur l'espace sociétaire de la MIF
Accueil » Mes Contrats » Contrat n° 1 336 506
Mon contrat
Mes versements
SOLDE AU 01/01/2010 : 20 015,00 €
DÉTAIL DU CONTRAT
Contrat : Compte Epargne Libre Avenir
Numéro de contrat : 1336 506
Souscripteur : M. PIERRE DUBOIS
Date d'effet : 01/11/2009
VERSEMENTS
Mode versements : Mensuel
Mode paiement : Solde ENCF
Versements bruts : 40,00 €
Option revalorisation : maxSve
Date dernier versement libre : Aucun versement libre effectué dans l'année
Capital acquis au 29/04/2010 * : 20 083,40 €
Augmenter ma cotisation
Activer l'option revalorisation
Faire un versement libre
Faire une demande de rachat

Vous visualisez à présent le détail de votre contrat.

Vous avez ici l'opportunité de télécharger les demandes d'augmentation de votre cotisation, d'activation de l'option revalorisation, de versement libre et de demande de rachat.

*Vous avez fait une demande de rachat récemment ? **Suivez en ligne l'état d'avancement de votre demande.***

Vous pouvez à tout instant rentrer dans votre espace sociétaire et consulter l'état d'avancement de vos demandes de rachat et des règlements.

Maintenir son niveau de revenus à la retraite se prépare de plus en plus tôt…

Si épargner en vue d'un projet au cours de sa vie active est devenu un réflexe, épargner pour sa retraite est encore assez peu répandu.
Voici un tour d'horizon des différentes solutions MIF, qui peuvent être complémentaires, pour répondre à la fois aux enjeux croissants de la retraite et à la situation de chacun.

Le déséquilibre du système de retraite s'accentue à mesure que les années s'écoulent au détriment des actifs d'aujourd'hui *(voir article page 8 à 10 du MIF infos n°56 - Décembre 2009)*. Il oblige donc les personnes à rechercher des solutions de retraite complémentaire par épargne individuelle. Cette démarche doit s'inscrire de plus en plus tôt dans la vie active si l'on souhaite maintenir son niveau de revenus d'activité à la retraite.

La MIF vous propose des solutions de revenus de remplacement

Le métier de la MIF, l'assurance vie, lui permet de vous proposer plusieurs solutions basées sur des produits de qualité accessibles au plus grand nombre.

Les différents contrats d'épargne MIF présentent un double avantage :

- La possibilité d'effectuer des versements programmés mensuels accessibles au plus grand nombre. Vous vous constituez ainsi une épargne en douceur.
- Un taux de rendement 2009 de 4,50 % nets de frais gestion, et hors prélèvements sociaux. Votre capital bénéficie alors de l'une des meilleures performances du marché.

Ces avantages sont pour vous la garantie d'un capital valorisé et d'une épargne de qualité en toute sécurité que vous pourrez utiliser lors de votre départ à la retraite au gré de vos besoins grâce aux rachats partiels programmés ou transformer en rente viagère.

Rachats partiels programmés

Les rachats partiels programmés vous donnent la possibilité de percevoir régulièrement un montant que vous avez défini à l'avance pour compléter les revenus de votre retraite en fonction de vos besoins. Le capital restant sur votre contrat continue à générer des intérêts, définitivement acquis en fin d'année, qui eux-mêmes généreront des intérêts l'année suivante. C'est l'effet cliquet ! Et ce capital est toujours disponible.

La fréquence et le montant, à la hausse ou à la baisse, de ces rachats peuvent être modifiés à tout moment.

Rappelons que les rachats effectués sur les contrats d'assurance vie de plus de huit ans, composés à la fois de capital et d'intérêts, bénéficient par an d'un abattement fiscal annuel[1]. Les PEP (Plan Épargne Populaire) de plus de huit ans bénéficient eux d'une exonération totale d'imposition des plus-values.

[1] Quand le retrait partiel ou total d'un contrat d'assurance vie a lieu plus de huit ans après la souscription, les plus-values sont en principe soumis à l'impôt sur le revenu ou, sur option, à un prélèvement libératoire de 7,50 % (solution généralement plus favorable). Les produits sont taxés après un abattement de 4 600 euros (personne seule) ou 9 200 euros (couple) sur l'ensemble des retraits de l'année.

Rente viagère

La transformation du capital acquis sur votre contrat en rente viagère vous permet de bénéficier de revenus réguliers qui peuvent, dans certains cas, être totalement défiscalisés.

Les rentes viagères constituées dans le cadre d'un PEP et/ou d'une RMC (Retraite Mutualiste du Combattant) sont totalement exonérées d'impôts sur le revenu. Précisons que pour la RMC, cette exonération fiscale est applicable pour les rentes servies jusqu'au plafond de la rente majorable annuellement.

Les rentes viagères constituées à titre onéreux dans le cadre d'une RVI (Rente Viagère Immédiate) ou d'un Compte Retraite sont imposables fiscalement. La fraction de la rente imposable est définie d'après l'âge du bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance de la rente. Plus le bénéficiaire est âgé, plus la fraction de la rente imposable est faible. Il devient particulièrement intéressant de bénéficier d'une rente à partir de 60 ans puisque la fraction de rente imposable passe à 40 %.

Quelles que soient les rentes viagères dont vous pouvez bénéficier, il est important de garder à l'esprit que la date d'entrée en jouissance est totalement indépendante de votre départ à la retraite.

Des astuces pour une gestion futée de son patrimoine

Si lors de votre départ à la retraite, vous souhaitez transformer le capital acquis sur votre contrat d'épargne (assurance vie et/ou PEP) en rente viagère, sachez qu'il est possible de transformer partiellement le capital présent sur le contrat. Pour le capital restant, il est possible d'effectuer un rachat partiel pour une donation de son vivant ou de le transmettre le moment venu.

Lors de l'entrée en jouissance de la rente, pensez à étudier la pertinence d'une réversibilité, partielle ou totale de la rente au profit du conjoint. Cette option peut s'avérer très utile s'il existe une différence importante de revenus de pension de retraite défavorable à votre conjoint.

Les choix à faire dépendent, rappelons-le, de la situation de chaque personne. ●

LEXIQUE

Rente viagère *: revenu périodique obtenu par le transfert d'un capital à un tiers (exemple : mutuelle ou compagnie d'assurance) et qui vous est versé jusqu'à votre décès.*
Le calcul d'un montant de rente se fait à partir :
- *du capital acquis,*
- *du taux d'intérêt anticipé,*
- *de l'espérance de vie correspondant à la durée prévue de paiement de la rente, établie selon les tables de mortalité réglementaires en vigueur.*

La méthode de calcul de rente (pension fixe), pratiquée par la MIF est la suivante : les intérêts sont escomptés par la MIF au profit du pensionné ; dès l'entrée en jouissance de sa pension, le pensionné perçoit donc des arrérages de rente composés d'une fraction des cotisations versées augmentées d'intérêts escomptés ; en versant plus tout de suite, l'organisme distribue à ses pensionnés des intérêts qu'il n'a pas encore touchés.

PENSEZ-Y !

L'esprit mutualiste à la MIF se traduit par la volonté d'apporter sa performance à l'ensemble de ses contrats, y compris ceux fermés à la souscription tels que le PEP.

À la différence d'autres organismes qui diminuent progressivement le rendement de leurs contrats fermés à la souscription, la MIF fait bénéficier tous ses contrats du même rendement. C'est pourquoi le PEP à la MIF a bénéficié d'un taux de rendement 2009 de 4,50 % nets de frais de gestion, et hors prélèvements sociaux.

Pensez donc à transférer votre PEP à la MIF afin qu'il bénéficie de la performance MIF ! De plus, vous continuez à bénéficier de son antériorité fiscale, vous ne payez aucun frais sur versements pour le capital transféré et la MIF prend en charge les éventuels frais de transfert[2] !

Renseignez-vous auprès d'un conseiller MIF.

N° Vert 0 800 30 30 23
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

[2] *La MIF prend en charge les éventuels frais de transfert prélevés par l'établissement d'origine à hauteur de 75 € sur présentation d'un justificatif.*

PRÊTS IMMOBILIERS À LA CARTE À TAUX FIXES

"GÉNÉRATION 2010"

POUR TOUTES INFORMATIONS, CONTACTER DÈS À PRÉSENT VOS AGENCES SOCRIF

Amiens : 03 22 09 01 00 - 35 47 50 • **Bordeaux** : 05 56 33 70 00 - 35 47 52 • **Calais** : 03 21 19 73 00 - 35 47 53
Chambéry : 04 79 60 49 00 - 35 47 54 • **Clermont-Ferrand** : 04 73 98 16 00 - 35 47 55 • **Dijon** : 03 80 53 17 27 - 35 47 56
Douai : 03 27 08 76 00 - 35 47 57 • **Le Mans** : 02 43 52 57 00 - 35 47 62 • **Lille** : 03 20 13 59 00 - 35 47 63
Limoges : 05 55 34 68 00 - 35 47 64 • **Lyon Perrache** : 04 72 77 88 00 - 35 47 65 • **Lyon Part Dieu** : 04 78 77 04 00 - 35 47 82
Marseille : 04 91 95 56 00 - 35 47 66 • **Metz** : 03 87 50 22 64 - 35 47 67 • **Montpellier** : 04 67 02 66 70 - 35 47 68
Nancy : 03 83 94 33 00 - 35 47 70 • **Nantes** : 02 28 08 29 00 - 35 47 71 • **Nîmes** : 04 66 87 75 00 - 35 47 72
Paris Est : 01 44 63 50 69 - 35 47 80 • **Paris Lyon** : 01 44 67 86 70 - 35 47 61 • **Paris Montparnasse** : 01 40 64 15 81 - 35 47 59
Paris Nord : 01 44 63 50 60 - 35 47 60 • **Paris St-Lazare** : 01 44 69 30 10 - 35 47 58 • **Reims** : 03 26 46 87 00 - 35 47 73
Rennes : 02 23 40 64 00 - 35 47 74 • **Rouen** : 02 32 76 99 00 - 35 47 75 • **Strasbourg** : 03 88 23 46 30 - 35 47 76
Toulon : 04 98 03 61 00 - 35 47 77 • **Toulouse** : 05 62 75 41 00 - 35 47 78 • **Tours** : 02 47 31 86 00 - 35 47 79

SOCRIF
votre expert financier

www.socrif.fr

SOCRIF/SOFIAP SA Siège Social, 7 Rue de la Pierre Levée 75011 PARIS. Capital 60 137 740 € - 391 844 214 RCS Paris. Immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 028 372. Pour les opérations supérieures à 21.500 € vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt immobilier. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées. Conditions auprès des agences SOCRIF.

info@strategiepublics.com - 03/10